

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2014 à 19 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district no 1
M. Serge Clément	conseiller district no 2
Mme Aline Trudel	conseillère district no 3
Mme Karine Tessier	conseillère district no 4
M. Yves Daoust	conseiller district no 5
M. Maxime Pratte	conseiller district no 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil dont une copie est jointe en annexe « A ».

Résolution no : 14-01-01

Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014
2. Lecture et délibérations sur les prévisions budgétaires 2014
3. Adoption du règlement no 361-2013 relativement à la taxation 2014, budget 2014, taux d'intérêts et modalités de paiement
4. Dépôt du plan triennal 2014-2016

5. Période de questions aux citoyens (questions et délibérations sur les prévisions budgétaires seulement)
6. Parole au Conseil
7. Levée de l'assemblée

Résolution no : 14-01-02

Adoption du règlement no 361-2013 relativement à la taxation 2014, budget 2014, taux d'intérêts et modalités de paiement

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 11 décembre 2013 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2014 le 14 janvier 2014 à 19 h à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques de la *Loi sur le Code municipal* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment les articles 557 et suivants de la *Loi du Code municipal* et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget 2014 ;

PAR CONSÉQUENT

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 361-2013 relativement à la taxation 2014, budget 2014, taux d'intérêts et modalités de paiement ;

QU'AFIN d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité des Cèdres ;

QU'IL SOIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

- 1° Catégorie résidentielle ;
- 2° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- 3° Catégorie des immeubles industriels ;
- 4° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- 5° Catégorie des terrains vagues desservis ;

6° Catégorie agricole.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

En conséquence de la loi, la Municipalité des Cèdres a choisi de fixer cinq taux variés de taxes foncières comme suit :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est établi à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est établi à la somme de un dollar et dix point deux sous (1.10200 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est établi à la somme de un dollar et quarante-trois point deux sous (1.43200 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est établi à la somme de soixante et onze point deux sous (0.71200 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie agricole est établi à la somme de soixante-trois point sept sous (0.63700 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

S'ajoute à toutes les catégories, une taxe foncière spéciale (GEN-09) (règlement n° 283-2006) (GEN-10) (règlement n° 316-2009) (GEN-11) (règlement n° 329-2010) (GEN-12) (règlement n° 336-2011) (GEN-13) (règlement n° 339-2011) et (GEN-14) (règlement n° 355-2013) qui est imposé à raison de 0,03082 tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, le taux des différentes répartitions locales ainsi que les tarifs suivants sont imposés et prélevés comme suit:

- a) Une taxe de 0.01061 \$ (A19) du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée par le règlement n° 132-96 concernant le service de dette du réseau d'égout et des bassins aérés relatifs à l'assainissement des eaux usées et dont 85% de la dette créée et admissible est payé par le Ministère des Affaires municipales.
- b) Une taxe de 601.70833 \$ (A30) de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 170-98 concernant le service de dette du réseau d'égout du secteur Hungaria et Baillargeon.
- c) Une taxe de 636.85714 \$ (A31) de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 176-99 concernant le service de dette du réseau d'égout du secteur du 866 chemin du Fleuve.
- d) Une taxe de 167.57500 \$ (A35) de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 191-2000 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc du secteur St-Grégoire-Levac-Max-Séjour.
- e) Une taxe de 190.11429 \$ (A36) de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 196-2001 concernant le service de dette du réseau du secteur Lauzon, Campeau, Gauthier et Fleuve.
- f) Une taxe de 1028.57143\$ (A39) de l'unité taxable est imposée par le règlement n° 210-2001 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout du 1300 au 1335 chemin du Fleuve.
- g) Une taxe de 55.50 \$ (A47) de l'unité taxable est imposée par les règlements n° 211-2001 et n° 234-2003 concernant le service de dette la station de pompage de l'aqueduc des Chênes.
- h) Une taxe de 10.53688 \$ (A53) du mètre linéaire est imposée par les règlements no 294-2 2007 et no 311-2-2008 concernant le service de dette (1) du réseau d'égout secteur Marsan.
- i) Une taxe de 0.84803 \$ (A54) du mètre carré est imposée par le règlement no 303-2007 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout secteur Chamberry.
- j) Une taxe de 8.55154 \$ (A56) du mètre linéaire est imposée par les règlements no 294-2 2007 et no 311-2-2008 concernant le service de dette (2) du réseau d'égout secteur Marsan.
- k) Une taxe de 5.70653\$ (A57) du mètre linéaire est imposée par le règlement n° 330-2010 concernant le service de dette pour l'asphaltage des rues, des Hirondelles, des Pluviers et des Colibris.
- l) Une taxe de 65 \$ (BAC-1) est imposée au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs d'ordures livrés à leur domicile par la municipalité ou par la MRC et 75 \$ (BAC-2) est imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs de recyclage livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la MRC.

m) Les tarifs pour la consommation de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont répartis et imposés comme suit:

1. Eau potable

Dans le secteur du Fleuve (ex-village), St-Féréol, Talmesa, Daviau, Mérisa, Chevrier, Deux Comtés, Hungaria, Baillargeon, Levac, Max-Séjour, Lauzon, chemin du Fleuve, St-Grégoire, des Marguerites, des Lilas, Hôtel de Ville, Haut-Chamberry etc. un tarif de cent soixante-quinze dollars (175 \$) par logement (E-1) qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour la taxe d'eau potable. Pour les autres catégories, les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3% (ECOM 3%) : 196,88\$
Résidentiel/Commercial 11% (ECOM 11%) : 218,75 \$
Commercial (ECOM) 40%: 262,50 \$
Résidentiel/industriel 3% (EIND 3%) : 350 \$
Résidentiel/Industriel11% (EIND 11%) : 437,50 \$
Industriel (EIND) 40% : 525 \$

2. Eaux usées

Dans tous les secteurs (Bissonnette, Sophie, des Chênes, Hungaria, petit-village, ex-village, des Marguerites, Haut-Chamberry, etc. concernant le règlement n° 132-96 ainsi que toute résidence retournant les eaux usées aux étangs aérés, un tarif de cent soixante-quinze dollars (175\$) par logement (EG2), qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement, pour la taxe d'égout des étangs aérés. Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3% (EG2C 3%) : 196,88 \$
Résidentiel/Commercial 11% (EG2C 11%) : 218,75 \$
Commercial (EG2C) 40%: 262,50 \$
Résidentiel/industriel 3% (EG2IND 3%) : 350 \$
Résidentiel/Industriel11% (EG2IND 11%) : 437,50 \$
Industriel (EG2IND) 40%: 525 \$

Une taxe de 47,3180 \$ est imposée au propriétaire de chaque immeuble disposant d'une fosse septique pour pourvoir au service de vidange sélective de la fosse septique. Dans le cas d'une fosse nécessitant une vidange complète, la taxe est de 105,0071\$ par immeuble.

3. Dans tous les secteurs desservis par le réseau d'alimentation en eau potable de la Municipalité, une tarification est décrétée à vingt-cinq dollars (25 \$) pour chaque immeuble pourvu d'une piscine.

4. Une compensation de cent cinquante-trois dollars (153 \$) (VI) par unité de logement, qu'il soit occupé ou non, est par les présentes imposées et sera prélevée et perçue annuellement du propriétaire de chaque unité de logement, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères, du propriétaire de chaque unité de logement. Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3% (VCOM 3%) : 172,13 \$
Résidentiel/Commercial 11% (VCOM 11%) : 191,25 \$
Commercial (VCOM) 40%: 229,50 \$

Résidentiel/industriel 3% (VIND 3%) : 306 \$
Résidentiel/Industriel 11% (VIND 11%) : 382,50 \$
Industriel (VIND) 40% : 459 \$

5. La taxe d'eau prévue par les utilisateurs des compteurs d'eau est établie au règlement n° 038 et sera appliquée sans autre modification.
6. Les compensations imposées pour la consommation de l'eau potable, le traitement des eaux usées et les ordures ménagères sont exigibles, que le contribuable utilise ou non ces services, lorsque la Municipalité fournit ou est prête à fournir les services d'aqueduc ou d'égout.

ARTICLE 3 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal* pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses ne pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

ARTICLE 4

Le présent règlement modifie tout autre règlement ou résolution antérieure en les ajustant en conséquence du présent règlement. Toute disposition incompatible avec le présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence et le présent règlement prévaut et ce, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

Instruction est donnée, par le présent règlement au directeur général et secrétaire-trésorier, de préparer un rôle de perception des taxes foncières générales à taux variés, des taxes foncières générales spéciales et de toutes autres taxes spéciales ou répartitions locales ou tarification ou compensation imposés par le présent règlement ou règlement antérieur, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le budget de l'année financière 2014 (annexe A) faisant partie intégrante du présent règlement comme ci-au long réité, est adopté pour un budget total et équilibré de 8 243 913 \$ dollars le tout, tel que gardé dans les archives de la Municipalité et copie conforme expédiée au *ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*.

ARTICLE 7

Il est par le présent règlement décrété les taxes et compensations imposées par les présentes sont payables annuellement en trois (3) versements égaux et consécutifs. Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1^{er} mars 2014. Le second versement est dû et exigible le 11 juin 2014 et le troisième versement est dû et exigible le 10 septembre 2014. Le défaut par le débiteur d'effectuer le premier versement en le délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme. Le compte de taxe sera payable en trois (3) versements égaux, lorsqu'il dépasse le montant de trois cents dollars (300 \$). Le présent article s'applique également lors de l'envoi d'un compte de taxe supplémentaire et les versements sont décrits ci-dessus.

ARTICLE 8

La Municipalité des Cèdres décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de dix pour cent par an (10 %) et décrète une pénalité de point quarante-cinq pour cent (0.45%) par mois de retard calculé quotidiennement jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par an à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du *Code municipal*.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A
BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

Taxes sur la valeur foncière	5 381 077.62
Taxes sur une autre base	1 780 332.38
	<u>7 161 410.00</u>
Gouvernement du Québec	19 000.00
Gouvernement du Canada	5 500.00
	<u>24 500.00</u>
Organismes municipaux	0.00
Services rendus aux organismes	57 686.00
Autres revenus	267 861.00
Autres services rendus	286 946.00
	<u>612 493.00</u>
Subventions gouvernementales	445 510.00
	<u>445 510.00</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>8 243 913.00</u>
Conseil municipal	113 546.00
Application de la loi	0.00
Gestion financière et administrative	622 880.00
Greffe	183 953.00
Évaluation	52 477.00
Autres	293 203.00
	<u>1 266 059.00</u>
Police	1 030 309.00
Sécurité incendie	414 553.00
Contrôle animalier	20 000.00
Sécurité civile	2 000.00
	<u>1 466 862.00</u>
Voirie municipale	853 390.00
Enlèvement de la neige	474 440.00
Éclairage de rues	58 389.00
Circulation et stationnement	36 463.00
Autres	29 958.00
	<u>1 452 640.00</u>
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	331 823.00
Réseau de distribution de l'eau potable	24 021.00
Traitement des eaux usées et réseau d'égout	327 164.00
Déchets domestiques	409 483.00
Cours d'eau	0.00
	<u>1 092 491.00</u>
Aménagement, urbanisme et zonage	389 453.00
Autres	10 000.00
	<u>399 453.00</u>
Activités récréatives	888 749.00
Activités culturelles	194 258.00
	<u>1 083 007.00</u>

Intérêts sur dette à long terme	342 404.00
Autres frais de financement	20 500.00
	<u>362 904.00</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>7 123 416.00</u>
Remboursement de capital	806 000.00
Am cours d'eau	243 497.00
Affectation au fonds de roulement	71 000.00
Immobilisation	0.00
	<u>1 120 497.00</u>
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	<u>8 243 913.00</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>0.00</u>

Résolution no : 14-01-03
Dépôt du plan triennal 2014-2016

CONSIDÉRANT la pertinence d'établir un plan triennal afin de planifier et prévoir les dépenses futures en immobilisations;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du plan triennal d'immobilisation de la Municipalité des Cèdres pour les années 2014, 2015 et 2016.

PLAN TRIENNAL			
TRAVAUX	2014	2015	2016
Camionnette – avec boîte (F.R.)	40 000 \$		
Remorque (F.R.)	12 000 \$		
Déchetuseuse de branches (F.R.)	25 000 \$		
Pavage des chemins du Fleuve et Saint-Antoine (R.E. + SUBV.)	500 000 \$		
Ventilation du garage municipal (F.R.)	60 000 \$		
Garage municipal (R.E. + SUBV.)		1 500 000 \$	
Cuisine garage municipal (F.R.)		25 000 \$	
Réservoir d'eau potable (R.E. + SUBV.)			2 500 000 \$
Conduite d'amenée – station du Fleuve (R.E. + SUBV.)			750 000 \$
Garage de la Base de Plein Air (R.E. + SUBV.)	350 000 \$		
Parc Haut-Chambrery (R.E.)	200 000 \$		
Parcs municipaux (R.E.)		150 000 \$	150 000 \$
Réseau de piste cyclable (F.R.)		30 000 \$	
Rénovation de l'Hôtel de Ville			
Stationnement (F.R.)	60 000 \$		
2 ^e étage (R.E.)	150 000 \$		

1 ^{er} étage (R.E.)		200 000 \$		
Rue Valade – pavage et trottoir (R.E.)		75 000 \$		
Poste de pompage Sophie (F.G.)	20 000 \$			
Poste de pompage 881 (F.R.)		50 000 \$		
Poste de pompage (F.G.)			20 000 \$	
2 bornes sèches (F.R.)	20 000 \$			
2 réservoirs souterrains – incendie (F.R.)				35 000 \$
Remplacement de conduite d'aqueduc St-Féréol - 800 m (R.E. + SUBV.)	200 000 \$			
Rideau flottant aux étangs aérés (R.E.)	65 000 \$			
Réfection de la toiture du Pavillon Récréatif des bénévoles (F.R.)	30 000 \$			
	Total:	1 732 000 \$	2 030 000 \$	3 455 000 \$
	Grand total (3 ans):	7 217 000\$		

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période : 19 h 14

Fin de la période : 19 h 22

Parole au Conseil

Résolution no : 14-01-04

Levée de l'assemblée

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller M. Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller M. Yves Daoust

ET RÉSOLU

QU'EN considérant que les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue, de clore la présente séance extraordinaire quant au budget 2014 à 19h32.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Raymond Larouche

Jimmy Poulin